

Loi sur les signes d'origine et de qualité : Les produits du terroir, enfin protégés

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 30-01-2008 21:44:02

- **Une démarche pour lutter aussi contre le piratage des produits d'origine**
- **Les textes d'application dans les circuits d'adoption et de publication**
- **Des mesures d'accompagnement à l'étude**

HUILE d'olive, huile d'argan et produits dérivés, viandes d'ovins de race locale, clémentines et dattes... Autant de produits du terroir qui seront désormais protégés par des signes distinctifs.

C'est la loi relative «aux signes distinctifs d'origine et de qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires» adoptée mercredi 23 janvier qui dispose ainsi. Le texte classe en 3 catégories les produits concernés. Soit parce qu'ils font partie du patrimoine national ou qu'ils constituent des produits à fort potentiel. Il s'agit des produits animaux, telles les races ovines (Sardi, Beni Guil, Daman...), les sardines de Safi et d'Agadir. Ce sont ensuite les produits végétaux comme les dattes Mejhoul, les clémentines, la figue du Gharb, les grenades du Haouz... la liste est longue.

La dernière catégorie regroupe les produits transformés issus des deux premières familles. Par ailleurs, la loi procède à la définition de signes «officiels», à savoir l'indication géographique IG, l'appellation d'origine AO et le label agricole LA. Elle prévoit aussi les conditions de leur reconnaissance, leur protection, les modalités d'étiquetage des produits certifiés ainsi que les infractions et leurs sanctions en cas de manquement aux dispositions légales.

Il est aussi prévu la création d'une commission nationale des signes distinctifs. Ces signes «officiels» constituent un gage de garantie d'origine et de qualité aussi bien pour le marché national que les débouchés extérieurs. Et la loi vise un double objectif: dynamiser les exportations, mais aussi se prémunir contre les «faux produits» étiquetés d'origine. Encore faut-il s'inscrire dans une démarche globale de normalisation de l'alimentaire marocain.

Cette normalisation étant devenue impérative au vu des attentes de la demande internationale, très attachée aux indications géographiques et à la qualité liée à l'origine du produit.

«L'intégration du Maroc dans la zone de libre-échange Euro-Méditerranée, attendue pour 2010, présente des défis importants pour les petits producteurs ruraux qui auront du mal à concurrencer les grands systèmes de production», indique Abderahman Hilali, responsable de la direction de la protection des végétaux, des contrôles techniques et de la répression des fraudes (DPVCTRF) du ministère de l'Agriculture. Et «la démarche s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de valorisation et de diversification des produits de l'agriculture», ajoute Hilali. Une politique qui suit la tendance de plusieurs pays tels que l'Inde, le Pakistan et d'autres pays en développement. En Inde, 10 millions de kg de thé «Ceylan» sont produits, mais 30 millions sont mis sur le marché sous la même appellation. Il en est de même au Maroc pour l'huile d'argan et le safran de Taliouine. Mais pour quelle quantité? Personne ne peut avancer un chiffre.

C'est donc contre le piratage du patrimoine national que se dresse cette loi. Sans compter le bénéfice que pourraient en tirer des filières, toutes entières. «En tant que producteur d'huile d'argan, la nouvelle est bien accueillie», dit Faouzi Majidi de Souss Terroir.

L'enjeu à présent est de valoriser les produits, pour diversifier l'offre. «Le litre d'huile est vendu à 140 DH, au meilleur des cas à 200 DH. A l'étranger, le même litre est négocié à plus de 100 euros. La recette? Une meilleure valorisation avec un emballage attrayant», déplore-t-il. Sur un autre registre, le gramme de safran est payé 15 DH au producteur de Taliouine. Il est vendu à 25 euros à Paris.

D'où la nécessité de mesures d'accompagnement. Pour le moment, le département de tutelle n'entend agir que par l'incitation des opérateurs à se regrouper en associations. Des aides à la valorisation ou la pénétration des débouchés extérieurs? On en est encore loin. Du moins, pas avant l'entrée en vigueur effective du nouveau dispositif.

«Cela interviendra à compter de la date de publication des textes pris pour son application au Journal officiel, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi», indique Hilali.

L'économiste